



Nouvelle loi sur la résiliation en 3 clicks

Par Cltkillian

Bonjour,

J'ai un contrat dans une salle de sport avec la nouvelle loi je me suis dis que je pouvais résilier plus facilement ce qui a été fais, seulement quand je regarde sur mon compte , je vois que la résiliation ne sera effective que au 31 aout alors que j'ai envoyé le mail au début du mois. Ont il le droit de faire cela ? Et de me facturer 2 mois en plus ?

Merci pour vos réponses

Par kang74

Bonjour

Pouvoir résilier avant un an par un cadre contractuel n'empêche pas un délai de prévenance .

Si vous avez résilié début Juin, le prélèvement de Juin correspond au mois de Juillet, le prélèvement de Juillet correspond au mois d'Aout .

Vos prestations finissent au plus tôt au 31 Aout si le délai de prévenance n'est que d'un mois .

Relisez votre contrat , pas juste la phrase d'accroche qui permet de résilier simplement, certes , mais a toujours un cadre .